

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT PUY DES FOURCHES-VEZERE**

DEL – 2026 -031

Compétence « Distribution »

Nombre de membres :

- en exercice : 28
- présents : 18
- votants : 19
(dont 1 pouvoir)

L'an Deux mil vingt-six le deux juillet à 18h, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Siège du Syndicat ZA La Geneste commune de NAVES, sous la présidence de **Monsieur Ubald CHENOU, Président du Syndicat.**

PRESENTS : M LABBAT, M CHEZE, M ALVES, M CHENOU (pouvoir de M BASSALER), M MEYRIGNAC, Mme HEIDERICH, M CHANAT, M CHANTALAT, M CHAMBAUD, Mme BOUILHAC, M ORLIANGES, M BUCHERAUD, M COLOMBIER-LEYRAT, Mme DUMAS, M LASCAUX, M ROUANNE (suppléant), Mme CHAMBRAS, M FILLATRE

EXCUSES : M LONGY, M VAUR, M RATEAU, M SOULIER, M BASSALER (pouvoir à M CHENOU), Mme NAVES LAUBY, M PLAS, M TURLIER, M MOULY, M MOUSSOUR, Mme CHAUFFOUR

Secrétaire de Séance : Mme DUMAS

OBJET DE LA DELIBERATION : CHARTE DE PARTENARIAT SUR LA POLITIQUE DE RECOUVREMENT ENTRE LE SYNDICAT PUY DES FOURCHES VEZERE ET LE SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) DE TULLE

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que la présente Charte, élaborée en partenariat entre le Syndicat Puy des Fourches Vézère et le SGC de Tulle, définit une politique de recouvrement des recettes. Elle vise à formaliser et à conforter des pratiques déjà en place et à ouvrir des perspectives d'améliorations, en particulier en évaluant des outils juridiques ou informatiques innovants.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'acter ce partenariat permettant la définition des actions de recouvrement de chaque partie, en l'autorisant à signer à signer l'ensemble des documents s'y rapportant afin de mener à bien l'intégralité des procédures de recouvrement déterminées.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité:

Article 1 : Approuve la conclusion d'un partenariat avec le SGC de Tulle, par le biais de la charte jointe à la présente délibération ainsi que de ses annexes,

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à signer la charte et tous les documents y afférents,

Article 3 : Autorise le Président ou son représentant à mener l'intégralité des procédures prescrites par cette dernière,

FAIT ET DELIBERE A NAVES, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

Ubald CHENOU



Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission à la Préfecture en date du/...../..... et de la publication en date du/...../.....